



# MaPrimeRénov'

## Aides individuelles (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs)

MaPrimeRénov' (MPR) est une aide publique de l'État visant à massifier la rénovation énergétique des logements en traitant une grande variété de travaux d'isolation, de ventilation, de changement de mode de chauffage, ou de rénovation globale tout en accélérant et en simplifiant les démarches.

Désormais, tout propriétaire, occupant ou bailleur, quels que soient ses revenus, a accès à l'aide individuelle MaPrimeRénov' pour rénover son logement, en maison individuelle ou en parties privatives d'un logement en copropriété.

Cette aide est issue de la fusion du dispositif « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah (destiné aux propriétaires occupants modestes et très modestes en maison individuelle pour la réalisation d'un seul type de travaux) et du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

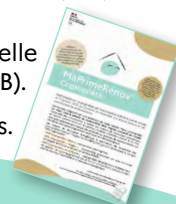
Distribuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux propriétaires occupants (PO) modestes, MPR aide individuelle est étendue aux propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera accessible aux propriétaires bailleurs (PB) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En 2020, 141 143 dossiers ont été engagés au niveau national pour un montant total de subvention de 570,1 M€. En Île-de-France, 17 884 dossiers ont été engagés sur la même période pour un montant total de subvention de 107,1 M€.

L'année 2021 marque une importante évolution de ce dispositif puisqu'il est étendu à tous les propriétaires occupants (PO), aux propriétaires bailleurs (PB) et aux copropriétés.

La fiche traite de l'aide MPR individuelle  
pour les propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB).

Une fiche dédiée traite de l'aide aux copropriétés.





## Lancement & bénéficiaires

- ▶ tous les propriétaires occupants
- ▶ tous les propriétaires bailleurs (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021)



Rétroactivité : les travaux engagés sur des devis signés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, peuvent être déposés le 1<sup>er</sup> janvier pour les PO (revenus intermédiaires et supérieurs) et le 1<sup>er</sup> juillet pour les PB.



## Modalités

À chaque catégorie de revenus (caractérisés par des plafonds de ressources) correspond une couleur MaPrimeRénov' (MPR) qui déterminera des montants d'aides (forfaits définis par types de travaux ou d'équipements).

Les PO et PB peuvent également bénéficier de primes : rénovation globale, sortie de passoire thermique et BBC.

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (indiqué sur mon avis d'imposition)			
	MPR Bleu	MPR Jaune	MPR Violet	MPR Rose
1	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	Jusqu'à 36 225 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Type de travaux éligibles à **MPR Bleu (revenus très modestes)**, **Jaune (revenus modestes)** et **Violet (revenus intermédiaires)**

- ▶ Changement de système de chauffage
- ▶ Isolation mur, planchers, combles, fenêtres
- ▶ Installation d'une ventilation

Type de travaux éligibles à **MPR Rose (revenus supérieurs)**

- ▶ Isolation mur, planchers, combles, fenêtres



## Bonus caractéristiques

- ▶ **Bonus pour sortie de «passoire thermique»**  
pour un logement en étiquette F ou G, obtenir un gain énergétique de 55 % en maison individuelle et de 35 % en logement collectif.
- ▶ **Bonus BBC**  
pour encourager les rénovations performante, atteindre l'étiquette B ou A (forfait différencié selon les couleurs).
- ▶ **Bonus rénovation globale (uniquement pour MPR Violet et Rose)**
  - ✗ En cas de gain énergétique de 55 % (plafond de dépenses éligibles de 50 000 €) ; pour MPR Bleu et Jaune, c'est-à-dire les propriétaires modestes et très modestes, l'aide qui permet une rénovation globale s'appelle **Habiter Mieux Sérénité**. Elle permet notamment d'aider un ensemble cohérent de travaux, devant permettre un gain énergétique qui, dans ce cas, est de plus de 35 %, et non 55 %).
- ▶ **Bonus Audit**  
pour tout audit énergétique réalisé
- ▶ **Forfait Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**  
possibilité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un forfait de 150 euros est attribué pour accompagner les bénéficiaires dans leur projet

	Montant des forfaits			
	MPR Bleu	MPR Jaune	MPR Violet	MPR Rose
Rénovation globale	Aide Habiter Mieux Sérénité		7 000 €	3 500 €
Bonus sortie passoire	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus BBC	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Audit	500 €	400 €	300 €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	150 €			



## Obligations

- ▶ Les logements doivent avoir plus de 2 ans
- ▶ Obligation de passer par une entreprise RGE (reconnu garant de l'environnement) ou une entreprise qualifiée RGE «chantier par chantier»<sup>1</sup>

1. Un professionnel non RGE peut bénéficier d'une qualification temporaire similaire, après audit du chantier



## Cumuls

MPR est cumulable avec les CEE, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales et les autres aides privées dont les aides des caisses de retraite complémentaire.

Les PO et PB peuvent solliciter une aide MPR y compris si leur copropriété fait l'objet d'une aide MPR Copropriétés : dans ce cas, l'aide MPR individuelle ne peut que financer des parties privatives non financées par MPR Copropriétés.



MPR n'est pas cumulable avec l'aide historique de l'Anah « Habiter Mieux Sérénité » (HMS) qui est conditionnée par l'atteinte d'un gain énergétique de 35% a minima après réalisation d'un bouquet de travaux. HMS s'adresse aux PO modestes et très modestes et aux PB souhaitant réaliser des travaux de rénovation globale.



## Écrêtement

Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne doivent pas dépasser 100 % de la dépense TTC éligible. L'Anah est donc amenée si nécessaire à procéder à un écrêtement de la prime MPR (selon conditions).